

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
**MAIRIE**  
**DE**  
**07380 SAINT CIRGUES DE PRADES**  
Tél. : 04 75 93 21 63  
Réunion du Conseil Municipal  
Du 22/07/25  
Compte-Rendu

Date de la convocation : 18 Juillet 2025.

Lieu : Mairie Heure : 19H00

Conseillers en exercice : Présents : 6 Excusés : 2 Pouvoirs : 3

Liste des présents : Mmes DUBOIS Bernadette, OMACINI Jocelyne, PLANTEVIN Brigitte, Mrs PALLOT Thierry, BOURNIQUEL Pierre, BERTRAND Michel.

Liste des pouvoirs : CONSTANTIN Camille à OMACINI Jocelyne, SANLEFRANQUE Aurélie à DUBOIS Bernadette, CHABANIS Marie-Claude à BERTRAND Michel.

Liste des Excusés : VAUCLARE Roland, ROCHER Julien.

**ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du Procès-Verbal du 11 Juin 2025.
2. Délibération portant création d'un emploi permanent de rédacteur exerçant les fonctions de Secrétaire Générale de Mairie.

Divers

Fonds de Concours CDC Ardèche des Sources et Volcans.

Adhésion Fondation du Patrimoine.

.....  
**Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11.06.25.**

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du dernier Conseil.  
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**Délibération portant création d'un emploi permanent de rédacteur exerçant les fonctions de Secrétaire Générale de Mairie.**

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- la création à compter du 01 Septembre 2025 d'un emploi permanent de Secrétaire Générale de Mairie dans le grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet une durée hebdomadaire de 20 heures.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Accueil et relation avec le public
- Gestion de l'état Civil
- Secrétariat Administratif
- Comptabilité et finances
- Gestion des ressources humaines
- Suivi des affaires communales
- Urbanisme et services techniques
- Elections

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.  
- Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de **l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.**

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée

dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 9 voix POUR,**

#### **DECIDE :**

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire (ou du Président),

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### **Divers**

Distribution à tous les habitants d'un courrier rappelant les obligations légales de débroussaillage.

Le Maire,

Thierry PALLOT

